



ARRÊTÉ DE PROLONGATION DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SCHORBACH

Cf. art. R.123-1 et suivants du code environnement

ARRÊTÉ N° 501 du 2 septembre 2024

Prescrivant la prolongation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de Schorbach

LE PRÉSIDENT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1, L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2023 du conseil municipal approuvant l'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté en date du 6 septembre 2023 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°E24000048 / 67 en date du 14 juin 2024 de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Mr TEFIFEHA Mohamed en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'arrête n° 461 du 1^{er} août 2024 pour la mise à l'Enquête Publique.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Il sera procédé à une prolongation de l'enquête publique sur les dispositions du dossier de modification du PLU de SCHORBACH pour une durée de 1 demi-journée, à savoir :

- Le 9 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Article 2 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification du PLU de Schorbach pourra être approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bitche, après prise en compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Monsieur Mohamed TEFIFEHA, avocat à la retraite, domicilié, 6, rue de Lorraine (67260) à KESKASTEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance n° E24000048 / 67 en date du 14 juin 2024 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Madame Martine GAULARD, Directrice territoriale à la retraite, domiciliée, 18, rue Paul Diacre (57000) METZ a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante par l'ordonnance n°E24000048 / 67 en date du 14 juin 2024 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 :

Le dossier de modification du PLU de Schorbach et les pièces qui l'accompagnent, sont consultables à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Bitche 4, rue du Général Stuhl 57230 BITCHE.

Article 5 :

Le dossier du projet de PLU de Schorbach et les pièces qui l'accompagnent sont consultables :

- à la Mairie de Schorbach aux jours et heures habituels d'ouverture, le lundi et jeudi matin de 8h15 à 11h45 et le mardi de 13h15 à 15h45 (dossier papier),
- à la Communauté de Communes du pays de Bitche aux jours et heures habituels d'ouverture le lundi et le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, bâtiment Tubéo et France Services (dossier papier et sur poste informatique).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- en présence du commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par ses soins,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Schorbach, 3, rue de la Mairie 57230 SCHORBACH,
- ou les formuler à l'adresse mail suivante : mairieschorbach@orange.fr

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les :

- 9 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un (1) mois pour transmettre au Président de la Communauté des Communes du Pays de Bitche le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un (1) an à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, 4, rue du Général Stuhl, 57232 BITCHE, aux jours et heures habituels d'ouverture

Article 8 :

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Article 9 :

La personne responsable de la modification du PLU de Schorbach est le Président de la Communauté des Communes du Pays de Bitche, Mr David SUCK, Communauté de Communes du Pays de Bitche, B.P. 80043, 57232 BITCHE Tél. 03.87.96.99.45 contact@cc-paysdebitche.fr.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de la Commune de Schorbach.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sarreguemines,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame le Commissaire Enquêteur suppléant.

Fait à BITCHE, le 2 septembre 2024

Le Président

